



Siège social, 6 Rue Jules Ferry 72380 Sainte Jamme sur Sarthe  
Tel : 02 43 20 03 94 Fax : 02 43 29 64 83

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SEANCE DU 22 MARS 2010

L'an deux-mille dix, le vingt-deux du mois de Mars à vingt heures, les membres titulaires et suppléants du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Sainte Jamme sur Sarthe, siège de l'établissement.

Convocation du 12 Mars 2010

Affiché le 24 Mars 2010

Nombre de conseillers en exercice : 36, 24 titulaires, 12 suppléants, Conseillers présents : 26, Nombre de votants : 24

### Etaient présents

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>La Bazoge</b>	M BALLUAIS Bernard Mme BERNARD Carole M. DESCHAMPS François M. FORTIN Claude M. LALANDE Michel	Mme FRAPPIER Laurence
<b>Neuville</b>	M. BLIN Gilles Mme BOUSSION Claudette Mme CANTIN Véronique M. DROUIN Anthony M. FURET Christophe M. JOUSSE Alain	
<b>Saint Pavace</b>	M. COUSIN Philippe M. DUBOIS Jean-Marie M. GARNIER Jacky M. PASSELAIGUE Max M. POUMAILLOUX Philippe	Mme QUILLE Elisabeth Mme BOUQUET Michèle
<b>Sainte Jamme</b>	M. COULEARD Daniel M. GIROUX Laurent Mme PIERRIN Véronique M. PLEUVRY Bernard M. SUHARD Jean-Luc	M. BRIER Henri M. LERAT Jean-Michel

Absents excusés : M. BALIGAND Christian qui donne pouvoir à Mme FRAPPIER Laurence, M. MOSER Jean-Claude qui donne pouvoir à Mme QUILLE Elisabeth, Mme LHOMME Delphine qui donne pouvoir à M. PLEUVRY Bernard

Etait également présent : M. BOEDEC Pascal, ingénieur à la Communauté de Communes

La séance a été ouverte par Mme Le Président qui a proposé d'entamer la séance avec l'examen des budgets. Les comptes administratifs et budgets primitifs seront présentés simultanément.

## **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, COMMUNICATION :**

### **Evolution des bases d'imposition:**

Mme Le Président propose au conseil d'étudier une situation récapitulative des bases d'imposition 2010 et de leur évolution par rapport à 2009.

De manière générale, l'évolution des bases est significative, notamment concernant le foncier bâti et la compensation relais (taxe professionnelle). Dans ce dernier domaine, seule la commune de Sainte Jamme sur Sarthe voit ses bases légèrement diminuer (-0,1%).

Le bilan au niveau communautaire, à taux constants, fait donc état d'une progression du produit de 6,08%.

Le tableau récapitulatif permet également au conseil d'apprécier la part relative des communes dans le produit fiscal communautaire.

Enfin, Mme Le Président informe le conseil des dispositions relatives à la dotation d'intercommunalité et ses garanties d'évolution via le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). En effet, depuis la loi de finances pour 2005, les CDC à fiscalité additionnelle dont le CIF est supérieur à 0.5 voient leur dotation d'intercommunalité progresser à minima comme la dotation forfaitaire des communes.

En dehors, de ce schéma, la garantie appliquée préserve une dotation par habitant à 80% de la dotation de l'année précédente.

Le CIF de la CDC, calculé sur les bases de 2009, est de 0,198 (produit fiscal CDC avec redevances / (produit fiscal des communes membres + produit fiscal CDC)

La dotation d'intercommunalité 2010 voit ainsi son niveau baisser d'environ 5 000 € par rapport à 2009.

Pour Mme Le Président, l'évolution de ce CIF passe par des transferts de compétences ou mutualisation de services vers la CDC.

M. Cousin s'interroge sur les conséquences du transfert de la compétence voirie sur le CIF.

Mme Le Président rappelle que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil, mais que le bureau pourra mandater une étude à ce sujet, à l'avenir, s'il le souhaite.

Considérant ces éléments et conformément au débat d'orientation budgétaire, les taux d'imposition sont proposés stables par rapport à 2009.

### **Budget Principal :**

Mme Le Président cède la parole à M. Couléard pour l'analyse du budget principal.

### **Compte administratif 2009 :**

Après lecture des réalisations budgétaires 2009, M. Couléard, Vice-président, responsable de la commission Finances, Personnel, Communication, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	288 204,46 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	414 759,18 €
Résultat de l'exercice 2009	126 554,12 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>515 267,64 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	165 654,93 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	410 508,03 €
Résultat de l'exercice 2009	244 853,10 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 64 062,87 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résultats du compte administratif 2009. La Présidente, qui s'est retirée, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

**Compte de gestion 2009 :**

Madame le Président donne lecture du compte de gestion établi par Madame AUBER, receveur communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2009.

**Affectation du résultat 2009 :**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 : 515 267,64 €  
Soit un résultat à affecter de 515 267,64 € (excédent)

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : - 64 062,87 €

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'ARTICLE 1068 64 062,87 €  
AFFECTATION EN REPORT LIGNE 002 451 204,77 €

**Vote des taux d'imposition et Budget primitif 2010 :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'établir les taux d'imposition pour 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	0,452%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,823%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	1,31%
Taux relais (Taxe Professionnelle)	0,548%
Taux relais ZAE (TPZ)	13,56%

M. Couléard revient sur la dotation d'intercommunalité pour rappeler la baisse abordée précédemment. La ligne 6419 est proposée en baisse par rapport à 2009. En effet, la seule ressource du budget SPANC consiste en une subvention perçue en 2009 et dont le reliquat ne suffit pas à couvrir les frais de personnel imputés sur ce budget, en 2009.

En section de fonctionnement dépenses, Mme Le Président intervient au sujet de la ligne 61522. 5112 € ont été consommés en 2009 pour la réfection des sols et peintures des bureaux. L'extension de ces travaux de réfection à la cage d'escalier et à un espace d'archivage sont prévus, à hauteur de 8 000 €. Pour Mme Le Président le problème de l'accessibilité des locaux persistera. Messieurs Suhard et Pleuvry évoquent la possibilité d'utiliser le rez de chaussée.

1 000 € sont prévus pour la signalétique et l'acquisition d'un kakémono, destiné à présenter la CDC lors de manifestations ou événements (Trail des Forges en 2010).

A la ligne 022, Mme Le président signale qu'une provision a été effectuée pour le paiement du salaire d'une future responsable petite enfance, animatrice ou EJE, selon l'avancée du dossier petite enfance. Cette ligne de dépenses imprévues est également ajustée pour l'arrondi de la section de fonctionnement dépenses.

En section d'investissement, Mme Le Président explique que 200 000 € ont été prévus pour des fonds de concours aux communes. Conformément au D.O.B., les projets liés à la petite enfance et à l'efficacité énergétique des bâtiments seront éligibles.

M. Fortin s'interroge sur les conditions d'octroi relatives à l'efficacité énergétique et souhaite savoir si seules les réhabilitations sont concernées. Mme Le Président répond en précisant que les bâtiments neufs pourront être également aidés, sous condition d'obtention du label Haute Qualité Environnementale ou Bâtiment Basse Consommation. Les réhabilitations n'auront pas les mêmes exigences d'obtention de label.

A la ligne 202, Mme Le Président indique que 2 000 € sont prévus pour d'éventuelles études complémentaires concernant la ZA du Breuil et 20 000 € pour la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics intercommunal (PAVE). La base de ce PAVE sera formée par les pré-diagnostics proposé par La Direction Départementale des Territoires.

A la ligne 2188, Mme Le Président signale que le bureau communautaire a proposé l'inscription de 20 000€, destinés à financer un tableau numérique par commune. Le directeur de l'école de Neuville sur Sarthe semble intéressé. M. Pleuvry souhaite savoir si ce tableau est mobile. Pour M. Poumailloux, il n'est pas souhaitable de déplacer ce matériel.

**Monsieur Couléard, Vice-président, donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>551 000 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>854 287 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>503 690 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>503 690 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2010, tel qu'il a été présenté.**

**Budget annexe Ordures Ménagères :**

**Compte administratif 2009 :**

**Après lecture des réalisations budgétaires 2009, M. Fortin, Vice-président, responsable de la commission Environnement, Ordures Ménagères, Assainissement, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :**

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	838 880.82 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	838 880.82 €
<i>Résultat de l'exercice 2009</i>	0.00 €
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b>0.00 €</b>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	11 845.79 €
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	51 285.34 €
<i>Résultat de l'exercice 2009</i>	39 439.55 €
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b>54 983.87 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résultats du compte administratif 2009. La Présidente, qui s'est retirée, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.**

**Compte de gestion 2009 :**

**Madame le Président donne lecture du compte de gestion établi par Madame AUBER, receveur communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2009.**

**Budget primitif 2010 :**

*En préambule, Mme Le Président rappelle, qu'en séance du 11 Janvier 2010, une hausse des redevances d'enlèvement des ordures ménagères a été votée, à hauteur de 2%, ajustés à l'entier inférieur.*

*Les propositions 2010 sont établies en fonction des révisions tarifaires calculées et basées sur des progressions de tonnages collectés.*

*M. Lalande s'interroge sur la provision de 10 000€ à la ligne pertes sur créances irrécouvrables. Mme Le Président explique qu'une personne dédiée au recouvrement est présente en trésorerie ponctuellement. A l'analyse de la situation, les impayés 2002 à 2006 sont prévus, dans leur intégralité en créances irrécouvrables. Au-delà, à partir de 2007, la perception estime que d'autres recours sont possibles.*

*Mme Le Président fait remarquer que la section d'investissement comporte également une ligne fonds de concours, provisionnée à hauteur de 94 283 €. Cette inscription, dont le montant permet d'équilibrer la section vise à soutenir l'équipement des communes en solutions permettant de réduire les volumes ou rotations de déchets verts*

produits : tondeuse mulching, broyeurs,... La commune de Sainte Jamme sur Sarthe a d'ores et déjà fait part d'un projet d'acquisition. La commune de La Bazoge devrait proposer un investissement en 2011. Mme e Président souligne que ce fond de concours s'inscrit sur une période 3 à 4 ans, pour permettre l'investissement dans chaque commune.

**Monsieur Fortin, Vice-président, donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>905 900 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>905 900 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>107 283 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>107 283 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2010, tel qu'il a été présenté.*

**Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

*Mme Le Président indique que ce budget, entièrement géré sous forme d'une Délégation de Service Public, n'existe que par son caractère obligatoire et se limite donc à quelques lignes de fonctionnement.*

*Mme Le Président rappelle, qu'ici encore, les règles d'affectation du personnel communautaire s'appliquent obligatoirement, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2008. Comme abordé lors de l'examen du budget principal, seul le reliquat de la subvention de l'agence de l'eau alimente ce budget en 2010. Les dépenses de personnel sont donc ajustées en conséquence.*

**Compte administratif 2009 :**

**Après lecture des réalisations budgétaires 2009, M. Couléard, Vice-Président, responsable de la commission Finances, Personnel, Communication, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :**

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>8 000.00 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>8 938.04 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2009</i>	<i>938.04 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>938.04 €</i>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résultats du compte administratif 2009. La Présidente, qui s'est retirée, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.**

**Compte de gestion 2009 :**

**Madame le Président donne lecture du compte de gestion établi par Madame AUBER, receveur communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2009.**

**Budget primitif 2010 :**

**Monsieur Couléard, Vice-Président, donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>938 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>938 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2010, tel qu'il a été présenté.*

**Budget annexe Zone d'Activités de Chapeau :**

**Compte administratif 2009 :**

Mme Le Président explique que la section de fonctionnement a principalement fait l'objet d'inscriptions concernant le stock du foncier et les dépenses liées aux études et maîtrise d'œuvre. A la ligne 608, l'enquête publique réalisée a nécessité le paiement d'indemnités au commissaire enquêteur, ainsi que des frais d'insertion pour les avis publics. Mme Le Président rappelle, à ce sujet, que faute de conclusions motivées, M. Le Préfet a souhaité reconduire cette enquête publique. De nouvelles indemnités et frais d'insertion sont donc prévus en 2010.

Enfin, Mme Le Président ajoute que la situation de trésorerie 2009 a nécessité la levée de fonds sur une ligne de trésorerie. Les intérêts générés en 2009 s'élèvent à 147.69 €. Ces dépenses sont intégrées au stock final, constitué en recettes de fonctionnement, puis transféré en dépenses d'investissement.

**Après lecture des réalisations budgétaires 2009, M. Couléard, Vice-président, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	425 022.15 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	425 022.97 €
Résultat de l'exercice 2009	0.82 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 501.68 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	423 105.24 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	396 026.48€
Résultat de l'exercice 2009	- 27 078.76€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 62 590.24 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résultats du compte administratif 2009. La Présidente, qui s'est retirée, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.**

#### **Compte de gestion 2009 :**

**Madame le Président donne lecture du compte de gestion établi par Madame AUBER, receveur communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2009.**

#### **Budget primitif 2010 :**

Mme Le Président signale que le prévisionnel présenté prend en compte la réalisation de l'ensemble des travaux, sur les bases du marché signé, ainsi que les acquisitions foncières liées à la seconde procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en cours (exutoire du bassin de rétention, à hauteur de 8 000€). De même, l'ensemble des subventions attendues sont portées en section de fonctionnement recettes.

**Madame Le Président donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 470 998 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 722 408 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 217 197 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 217 197 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2010, tel qu'il a été présenté.**

#### **Décision en matière d'emprunt :**

Mme Le Président revient sur les éléments financiers précédents et rappelle que le budget prévoit un emprunt à hauteur d'1.5 millions d'euros.

Des consultations effectuées ressort le bon positionnement de l'offre du crédit agricole/BFT sur la formule d'ap prêt IENA SOUPLESSE : 4 ans de phase de mobilisation et 26 ans de consolidation, base euribor 3 mois + marge de 0.49%, frais de dossier de 750€.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,  
 Considérant que la communauté de communes recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Mars 2010

Oui l'exposé de son rapporteur M. Couléard, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

**DECIDE de contracter un Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 1.500.000 avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.**

La durée totale du prêt ne pourra excéder 30 ans (phase de mobilisation comprise).

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la communauté de communes le 31 décembre de chaque année.

La communauté de communes pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis d'un mois, moyennant le paiement, s'il y a lieu, d'une indemnité. A Taux Variable aucune indemnité n'est due, sauf dans le cas d'un retour à Taux Variable pendant une période initialement prévue à Taux Fixe.

Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0,49 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,49 %)
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,49 %
- soit sur TIBEUR 3 mois Post-déterminé majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou Préfixé

Une commission de crédit de 750 €, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention de Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 1.500.000 avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la Banque de Financement et de Trésorerie.

**AUTORISE** le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

**Budget annexe Zone d'Activités du Bois des Hogues II :****Compte administratif 2009 :**

*M. Boëdec explique au conseil que l'année 2009 a vu la réalisation de la vente du lot 3, concernant la SARL Toiture et Tradition, à hauteur de 20 000 €. Cette vente a nécessité des travaux de branchements et d'aménagement d'entrée.*

**Après lecture des réalisations budgétaires 2009, M. Couléard, Vice-président propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :**

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	23 025.15 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	20 001.00 €
<i>Résultat de l'exercice 2009</i>	- 3 024.15 €
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b>- 67 626.07 €</b>

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	0.00 €
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	19 861.18 €
<i>Résultat de l'exercice 2009</i>	19 861.18 €
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résultats du compte administratif 2009. La Présidente, qui s'est retirée, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.**

**Compte de gestion 2009 :**

**Madame le Président donne lecture du compte de gestion établi par Madame AUBER, receveur communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2009.**

**Budget primitif 2010 :**

*M. Boëdec indique que la proposition présentée prévoit le solde du budget avec la vente des lots 4 et 5. Un compromis a, en effet, été signé pour le lot 4 et un contact est avancé pour le lot 5. Le solde étant prévu, aucun stock n'est constitué. Aucune inscription n'est prévue en investissement. L'excédent de fonctionnement dégagé représente alors le solde bénéficiaire de la Zone d'Activités.*

**Madame Le Président donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :**

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	78 028 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	87 130 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2010, tel qu'il a été présenté.**

**Questions diverses :**

*Mme Le Président indique que la CDC n'est pas, jusqu'ici couverte en matière de risques statutaires.*

**Mme Le Président expose :**

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la Communauté de Communes des Rives de Sarthe charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

**Article 2 :** la Communauté de Communes délibèrera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats de la consultation seront connus

### COMMISSION ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES, EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE LOISIRS :

*Programme d'activités pour enfants, Pâques 2010:*

*M. Passelaigue propose au conseil le programme définitif des activités proposées aux enfants de 7 à 13 ans du 12 au 16 Avril 2010.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation de cinq journées d'activités pour les enfants de 7 à 13 ans, du Lundi 12 au Vendredi 16 Avril 2010.
- d'approuver le programme et le règlement intérieur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- de fixer les tarifs à :
  - 12 € pour les journées du Lundi 12, Mardi 13, Jeudi 15 et Vendredi 16 Avril, pour les enfants résidents de la Communauté de Communes.
  - 15 € pour la journée du Mercredi 14 Avril, pour les enfants résidents de la Communauté de Communes.
  - 58 € pour les cinq journées, pour les enfants résidents de la Communauté de Communes.
  - 15 € pour les journées du Lundi 12, Mardi 13, Jeudi 15 et Vendredi 16 Avril, pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.
  - 18 € pour la journée du Mercredi 14 Avril, pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.

**Enfance / Petite enfance, état d'avancée du dossier:**

M. Passelaigue rappelle au conseil qu'après restitution du diagnostic mené par Mme Gaudin, en Septembre 2009, la CAF a souhaité la réalisation d'un diagnostic dit « partagé ».

Les grands axes qui formaient la conclusion du rapport de Mme Gaudin ont été validés par les techniciennes de la CAF :

- Relais Assistantes Maternelles, Parents, Enfants (RAMPE) : Le nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire ouvre droit, au sens, des seuils fixés par la CAF, au recrutement d'un temps plein, financé à 75%. Il s'agirait donc d'un emploi itinérant permettant des permanences dans chaque commune. Cet élément est donc parfaitement en cohérence avec le fond de concours exposé lors de l'examen du budget principal.
- Partenariat avec les multi-accueils voisins des CDC de l'Antonnière et des Portes du Maine, en profitant du calendrier de renégociation des contrats CAF.

Mme Le Président revient sur ces partenariats et explique que le partenariat existant avec Coulaines a été volontairement exclu d'une part pour des raisons de surcharge de la structure et, d'autre part suite à une décision du bureau, situant la réflexion hors du périmètre de Le Mans Métropole.

Mme Le Président ajoute qu'au-delà des démarches techniques de la CAF, une commande politique doit être adressée aux CDC concernées. Mme Le Président propose donc d'associer ce thème aux rencontres prévues avec les Présidents de ces CDC, dans le cadre de la réforme territoriale.

- Mise en œuvre de regroupements d'assistantes maternelles

Mme Le Président signale à ce sujet la parution récente, dans la presse, d'un article concernant la première ouverture de ce type de regroupement en Sarthe. Ce regroupement a récemment ouvert à Bernay en Champagne et permet une amplitude horaire importante : de 4h à 20h. Une rencontre pourrait être organisée pour mieux appréhender la mise en œuvre de ce type de regroupements.

M. Passelaigue informe également le conseil d'une table ronde organisée le 5 Mars dernier, permettant d'associer le Conseil Général et son service Protection Maternelle Infantile au diagnostic.

M. Lalande intervient au sujet des partenariats évoqués et souhaite savoir ce que deviendrait le projet si les CDC de l'Antonnière et des Portes du Maine venaient à refuser les places demandées. Pour Mme Le Président, le bureau serait alors saisi pour une nouvelle prise de décision.

**Subventions aux associations et manifestations 2010:**

M. Passelaigue rappelle au conseil que la ligne budgétaire consacrée aux subventions, votée à hauteur de 5 000 € comporte deux sous-catégories :

Les subventions aux manifestations exceptionnelles pour 3 000 €, soit 750 € par commune, non transférables  
2 000 € consacrés à l'événementiel.

À l'examen des sommes inscrites au budget principal et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'association du Trail des Forges, pour le Trail du 20 Juin 2010
- 500 € au club de Twirling de La Bazoge, pour l'organisation du championnat de France de la discipline
- 250 € à l'association « Randonneurs du Roussard », pour l'organisation d'un raid multisports

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT :**

**Fonds de concours 2010 : examen des conditions de soutien**

M. Fortin rappelle que le budget annexe prévoit 94 283 € sous forme de fonds de concours. La commission, en date du 7 Décembre 2009 a décidé de soutenir les actions communales en faveur de l'optimisation des collectes, notamment de déchets verts. Ces fonds de concours sont donc destinés à accompagner l'investissement des communes dans des équipements comme les tondeuses mulching, les broyeurs, etc... avec des conséquences espérées sur les tonnages collectés dans les communes.

**Questions diverses :**

Mme Le Président fait part au conseil du renouvellement récent du marché de collecte sélective de la CDC du Sud Est du Pays Manceau. Cette CDC a choisi de maintenir la collecte Labrie en caissettes, mais en sortant du porte à porte, le verre qui sera, à l'avenir, déposé en Points d'Apport Volontaire.

La réduction du flux en porte à porte permet alors de passer en C 0,5 soit une collecte tous les 15 jours.

Au de là des aspects purement techniques, qui seront abordés lors des études de renouvellement des marchés, cette nouvelle signature pérennise la collecte Labrie, qui posait quelques difficultés dans la gestion du personnel (médecine du travail).

## **COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **Zone d'Activités de Chapeau : état d'avancée de la procédure DUP / fouilles archéologiques :**

M. Drouin rappelle au conseil que, suite au vote du 11 Janvier 2010 et aux remarques de M. le Préfet de la Sarthe, l'organisation d'une nouvelle enquête publique (procédure DUP) a été décidée concernant l'exutoire du bassin de rétention de la Zone d'Activités de Chapeau. Cette enquête a débuté le 8 Mars dernier et s'est terminée ce jour, 22 Mars, à 17h30. Le commissaire enquêteur s'est engagé sur la remise rapide de son rapport au Préfet.

Mme Le Président ajoute que son rapport s'articulera autour de deux axes principaux : Pourquoi un bassin de rétention dans le traitement pluvial de la Zone et pourquoi cet exutoire ? Ce dossier ne semble donc pas présenter de difficultés particulières.

M. Le Préfet, devrait, suite à la remise du rapport, être en mesure de se prononcer fin Avril 2010.

M. Drouin rappelle, qu'en parallèle, le début des fouilles archéologiques a été différé à début Mai 2010.

### **Programme d'aménagement de chemins piétonniers 2008/2010, état d'avancement :**

M. Drouin dresse un état des lieux des cheminements réalisés à ce jour. En ce qui concerne le tracé B1, le long de la RD148A, le projet présenté par le cabinet Onillon-Duret a été validé par les services du Conseil Général. L'entreprise Chaplain, titulaire du marché a donc été consultée sur ces bases.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les éléments techniques concernant le cheminement B1, le long de la Route Départementale 148A, commune de La Bazoge**

**Vu le projet de convention établi par les services du Conseil Général de la Sarthe**

**DECIDE à l'unanimité la mise en œuvre de ce cheminement, dans les conditions techniques exposées**

**AUTORISE Mme Le Président à signer tout document afférent**

### **Dossier transports périurbains , prise de position / délibération :**

**Mme Le Président expose :**

**Après une première consultation, le Syndicat Mixte du Pays du Mans a adressé, en fin d'année 2009, une nouvelle consultation concernant le développement de l'offre de transports collectifs routiers sur le périmètre du Pays du Mans.**

**Ces éléments seraient étudiés et mis en œuvre dans le cadre d'un Syndicat de Transports Périurbains, regroupant les Autorités Organisatrices de Transports du périmètre formé par le Pays du Mans.**

**Conformément aux dispositions de la loi 200-1208 du 13 Décembre 2000, dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ce syndicat aurait pour missions de coordonner les services de transport organisés sur le périmètre, mettre en place un système d'information des usagers, ainsi qu'un « ticket unique ».**

Il est cependant entendu que les deux principales Autorités Organisatrices de Transports que sont Le Mans Métropole et le Conseil général de la Sarthe souhaitent préserver leur périmètre d'intervention respectif et donc ne pas confier au dit syndicat l'organisation des services déjà en œuvre.

Le financement de ce syndicat s'appuierait sur la levée d'une taxe nommée « versement transport complémentaire », appelée auprès de toute personne physique ou morale employant plus de neuf salariés. Son taux est prévu à 0.5% des salaires payés par les contribuables concernés. Le produit de ce versement transport, hors agglomération Mancelle, constituerait une péréquation financière entre les Communautés de Communes du Pays du Mans.

Considérant cet exposé, Mme Le Président invite le conseil communautaire à arrêter sa position sur les principes abordés.

Le conseil communautaire,

Faisant part de tout son intérêt pour le développement de l'offre de transports collectifs et réaffirmant son engagement dans la réflexion connexe ;

Mettant en avant l'offre de transport ferroviaire comme principal atout dans le développement des liaisons de son territoire vers l'agglomération mancelle ;

Constatant que la forme juridique et organisationnelle de ce syndicat n'est pas précisée, notamment en termes de gouvernance et de représentativité des différentes Communautés de Communes ;

Considérant la lisibilité de l'apport de ce syndicat incertaine par rapport aux lignes existantes ou potentielles, mises en œuvre ou à mettre en œuvre par le Conseil général de la Sarthe ;

Considérant également que les propositions de lignes express présentées ont besoin d'être affinées, dans le sens de leur adéquation avec les besoins exprimés ;

**DECLARE** la nécessité de poursuivre les études tant techniques que financières liées au développement de l'offre de transports collectifs, notamment en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans,

**SOUHAITE** que les notions de gouvernance et de forme de ce syndicat puissent être abordées et présentées, afin de garantir aux Communautés de Communes membres la représentativité légitime leur permettant d'exercer une veille concernant l'offre de transports proposée.

**DECIDE**, en conséquence et à l'unanimité, de différer son adhésion au Syndicat de transports périurbains projeté ainsi que sa participation au financement du dit Syndicat, via le versement transport complémentaire.

### **TOUTES COMMISSIONS :**

*Les dates de réunions suivantes sont fixées :*

- réunion du bureau le 28 Mai 2010, à 18h
- conseil communautaire le 14 Juin 2010, à 20h
- bureau le 25 Septembre 2010, à 9h
- conseil communautaire le 11 Octobre 2010, à 20h
- bureau le 11 Décembre 2010 à 9h
- Conseil Communautaire le 10 janvier 2011 à 20h
  
- Commission actions sanitaires et sociales, équipements sportifs, culturels, de loisir le 8 Avril 2010, à 20h, en Mairie de Saint Pavace
  
- Commission Finances, Personnel, Communication, le 19 Mai 2010, à 20h, en mairie de Sainte Jamme sur Sarthe

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H30